

**M. Denis SZALKOWSKI**  
**Maire**  
45 Route de Saint-Paul,  
27800 Saint-Éloi-de-Fourques

Louviers, le 3 avril 2019

Réf : BQ-JB-190403

Objet : Projet de loi « pour une école de la confiance »

Monsieur le Maire,

Vous avez souhaité m'interpeller le 31 mars dernier par mail et sur le réseau social Twitter, au sujet du projet de loi « Pour une école de la Confiance ». Je vous en remercie en ce que votre démarche me permet de rétablir la vérité à l'aune de vos erreurs et approximations d'interprétation.

Votre approche est essentiellement polémique et totalement dépourvue de nuances. Vous reprochez par exemple au gouvernement de vouloir « liquider l'école de la République en zone rurale, par la disparition des classes de CM1 et CM2 en les rattachant aux collèges ».

Vous auriez pu évoquer la création des Etablissements Publics Locaux de Savoirs Fondamentaux (EPSF). Il s'agit d'établissement associant les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le même bassin de vie.

De nombreux amendements sont venus encadrer la création des EPSF, pour permettre à chaque partie d'y trouver son compte. L'amendement n°904 de l'article 6 *Quater* du Projet de loi, visant à modifier l'art. L. 421-19.18 du Code de l'Education est venu conditionner la création des EPSF à la conclusion d'une convention signée entre les collectivités territoriales d'où sont issus les écoles et le collège regroupés au sein de cet établissement. **La condition de signature d'une convention souligne le caractère non obligatoire des EPSF, uniquement constitués sur la base du volontariat.**

Les EPSF seront créés, après avis du Recteur, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sur proposition conjointe du département et des communes ou EPCI de rattachement du collège et des écoles concernées, après conclusion et accord de ladite convention. **La création de ces établissements nécessitera donc une proposition conjointe des collectivités de tutelle, du collège et des écoles concernés. Les Maires auront donc, le cas échéant, toute latitude pour engager, ou non, ce type de démarche.**

**Quant aux directeurs d'école, ils auront toute latitude pour signer ou non une telle convention et adhérer à un EPSF.** Cela n'a donc rien à voir avec la suppression des directeurs d'école qui ne seront donc sous tutelle des Principaux des collèges, comme on a pu l'entendre ici et là.

Au contraire, un amendement du groupe LREM est venu compléter le Code de l'Education en ajoutant que « le directeur, au sein de l'école primaire, assure la coordination de l'ensemble des personnels de la communauté éducative ». Son rôle est donc renforcé et il aura toute sa place dans le dispositif de l'EPSF, puisque le texte prévoit que ce dernier sera dirigé par un chef d'établissement (principal du collège), qui aura un adjoint au premier degré (le directeur d'école).

La convention de création d'un EPSF devra prendre en compte les spécificités du territoire, et poser des cadres bien précis pour que toutes les parties y soient renforcées. Un amendement prévoit que la convention fixe la durée pour laquelle elle est conclue et les conditions de sa résiliation éventuelle. Elle détermine aussi le délai minimal, ne pouvant être inférieur à une année scolaire, au terme duquel peut prendre effet la décision de l'une des parties de se retirer de la convention. **Rien n'est donc figé, tout peut être modifié, revu d'une année sur l'autre.**

Vous regrettez aussi que des élèves du 1<sup>er</sup> degré puissent se retrouver dans les mêmes locaux que des élèves de 3<sup>ème</sup>. Un amendement est venu préciser que **les écoles et le collège signataires pourront soit se mettre en réseau en restant sur leurs sites respectifs, soit se regrouper au même endroit, en fonction du projet, du souhait de la communauté éducative.** Contrairement à vos dires, aucune disposition n'oblige donc les établissements signataires à se regrouper dans un même site.

Enfin, votre interpellation sur l'allongement des temps de transports, entraînant diminution du temps de sommeil des enfants et baisse de leur qualité de vie, relève simplement du fantasme. Un amendement également adopté, vise à **assurer le respect de la carte scolaire**, et précise que les EPSF regrouperont les classes d'un collège et des classes d'écoles situées dans la commune d'emplacement du collège ou faisant partie du secteur de recrutement dudit collège

Si je peux comprendre vos préoccupations, en tant qu'élu local, et comme citoyen, sur l'avenir de l'Ecole en zones rurales je déplore que vos arguments soient fondés sur des affabulations. A moins qu'il ne s'agisse de votre part d'une démarche volontaire ?

Pour conclure, vous menacez de vous rendre, avec votre écharpe tricolore, à une prochaine manifestation de Gilets Jaunes et de cautionner, ainsi, les dégradations et violences qui sont perpétrées chaque semaine depuis le mois de novembre.

Je forme le vœu que vous vous engagiez dans une démarche de fond.

Je reste à votre disposition et vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.



Bruno QUESTEL

